

3 réflexes pour être bien remboursé

1. Garde toujours ta **carte Vitale** sur toi.
2. Pense à déclarer ton **médecin traitant**, et à le consulter en priorité.
3. N'oublie pas de souscrire à une **complémentaire santé** (souvent appelée « mutuelle »), pour compléter les remboursements de ta caisse d'Assurance Maladie.



En cas de difficultés financières pour payer ta complémentaire santé, **tu peux avoir droit à une aide** (CMUC ou ACS).
Renseigne-toi sur ameli.fr (et fais une simulation de droits en ligne) ou contacte un conseiller au **0 800 971 391** Service & appel gratuits

Et pour être en bonne santé

► Viens passer un examen de santé gratuit à Dijon !

Inscriptions au 03 80 76 21 50 auprès du Centre d'exams de santé de l'Assurance Maladie, 16-18 rue Nodot à Dijon.

► Prends soin de tes dents en allant chez le dentiste régulièrement !

A 15 ans et à 18 ans, tu bénéficies du rendez-vous « M'T dents », pour faire le point **gratuitement** avec ton dentiste.

► Tu veux arrêter de fumer ?

Télécharge gratuitement l'appli **Tabac Info Service** pour être accompagné !



L'Assurance Maladie en ligne

Sur ameli.fr

- **Renseigne-toi sur tes droits et démarches de santé**
- **Informe-toi avec l'annuaire santé** sur les tarifs, horaires, spécialités et localisation des médecins et établissements de soins.
- **Ouvre ton compte ameli**, ton espace personnel pour accéder à de nombreux services en ligne.
- **Accède également à de l'information santé :** maux du quotidien, conseils santé, offres de prévention de l'Assurance Maladie

Télécharge gratuitement l'appli ameli



Sur facebook :

- **Si tu es étudiant**, connecte-toi à la page « Assurance Maladie de la Côte-d'Or - CPAM 21 » pour t'informer sur la Sécurité sociale durant tes études.

Pour nous écrire

- Caisse primaire d'Assurance Maladie de la Côte-d'Or
BP 34548 - 21045 Dijon cedex

SECURITE SOCIALE
**l'Assurance
Maladie**



Pour ta santé
les conseils
de l'Assurance Maladie



À partir de 16 ans



Ta première carte Vitale

A 16 ans, tu dois avoir ta première carte Vitale. Il faut commander ta carte Vitale dès tes 16 ans : tu peux le faire en ligne depuis le **compte ameli** de tes parents (tu recevras ensuite ta carte Vitale sous 3 semaines environ).



La carte Vitale, ça sert à quoi ?

Elle atteste de tes droits à l'Assurance Maladie et contient dans sa puce toutes les informations nécessaires au remboursement de tes soins et à ta prise en charge en cas d'hospitalisation. Il faut la mettre à jour au moins une fois par an, et la garder toujours sur toi.



Choisis un médecin traitant !

À partir de 16 ans, tu dois choisir et **déclarer un médecin** traitant à ta caisse d'Assurance Maladie. C'est important pour être bien remboursé et bien soigné !

Tu peux choisir le médecin de ton choix. Demande à ton médecin de faire la déclaration directement en ligne, ce sera plus rapide !



Tes remboursements

Grâce à ta carte Vitale, tes frais de santé (médicaments, consultation...) seront remboursés en 5 jours. Si ton médecin ne prend pas la carte Vitale, il faudra compléter une feuille de soins papier (pense à inscrire ton numéro de sécurité sociale ou celui de tes parents).

Après ton bac

► Tu poursuis tes études ?

Au moment de ton inscription administrative dans un établissement d'enseignement supérieur (université, IUT, BTS, classe préparatoire), tu devras obligatoirement **choisir une mutuelle étudiante** (SMEREB ou LMDE) : c'est elle qui remboursera tes soins au titre de la sécurité sociale étudiante.

Attention : si tu as 20 ans ou plus en cours d'année universitaire, cette inscription est payante, sauf si tu es boursier ou étudiant salarié. Renseigne-toi sur ameli.fr.



► Tu vas devenir apprenti ou salarié

Ton statut te permet de bénéficier de la même couverture d'assurance maladie que les autres salariés : tu deviens **assuré social**. Si tu es malade ou en cas d'arrêt de travail pour maladie, tu seras remboursé directement.

Pour cela, tu dois obligatoirement t'inscrire à la CPAM dès que tu as ton contrat de travail.

Inutile de te déplacer, appelle nous au **3646** Service 0,06 € / min + prix appel ou connecte-toi sur ameli.fr.



Dès que tu es inscrit à la CPAM, pense à ouvrir ton compte [ameli](http://ameli.fr) et à **télécharger l'appli ameli** ! Tu pourras suivre tes remboursements, télécharger tes attestations, nous contacter par email...



Rendez-vous sur Facebook !

- > Tu vas être étudiant et tu te poses des questions sur ta Sécurité sociale ?
- > Besoin de conseils et d'infos ?
- > Tu vas travailler pendant tes études et tu veux savoir si tu devras payer ta cotisation à la sécurité sociale étudiante ?



Retrouve-nous sur la page Facebook « Assurance Maladie de la Côte-d'Or – CPAM 21 », et pose tes questions en ligne !

► Tu cherches un emploi

Dès que tu trouves un emploi, tu dois obligatoirement le signaler à la CPAM ! Plus d'infos sur ameli.fr, ou appelle nous par téléphone au **3646** Service 0,06 € / min + prix appel

Si tu pars à l'étranger

► Si tu vas dans un pays européen

Pour faire tes études, tu dois demander ta **carte européenne d'assurance maladie** avant de partir. Gratuite et personnelle, cette carte te permettra une prise en charge des frais médicaux sur place. Elle est valable 2 ans mais tu peux la renouveler autant de fois que tu le souhaites !



Pour commander ta carte européenne d'assurance maladie : contacte ta mutuelle étudiante au moins 15 jours avant ton départ. Si c'est la CPAM ou la LMDE qui gère ton dossier, tu peux commander ta carte directement depuis l'appli ameli et la retrouver à tout moment dans l'appli !

► Si tu pars en dehors de l'Union européenne

Attention, ta protection sociale dépendra de la législation sur place. Il faudra t'inscrire au régime de sécurité sociale du pays.

Renseigne-toi auprès de ta mutuelle étudiante ou auprès de l'Université ou de ton établissement d'accueil. Tu peux aussi consulter le site www.cleiss.fr.

